

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 21 ET 22 DÉCEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

APPROVU DI L'AGHJUSTU NU 2 DI U CUNTRATTU DI
PIANU STATU - CTC 2015-2020

APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 DU CONTRAT DE
PLAN ÉTAT - COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE
2015-2020

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Contrat de Plan Etat - Région (CPER) pour la période 2015-2020 a été signé le 13 novembre 2015.

Un avenant n° 1 a été signé le 10 janvier 2017 et a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée de Corse n° 16/295 AC.

Les modifications apportées par ce premier avenant étaient les suivantes :

- La prise en compte dans le volet mobilité de la création de plateformes intermodales aux entrées de ville d'Aiacciu et de Bastia.
- La création d'une enveloppe financière spécifique à la montagne corse venant modifier la maquette financière du volet territorial du CPER.
- Une meilleure articulation du CPER avec les autres sources de financement dont les fonds FEADER et FEDER.

Le présent rapport a pour objectif de vous présenter le projet d'avenant n° 2 au Contrat de Plan Etat-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020.

La modification proposée à votre examen porte uniquement sur une prorogation de mise en œuvre concernant le volet Mobilité du CPER pour les années 2021 et 2022.

En effet, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 sera le nouveau cadre à compter de 2022 pour les nouvelles programmations des infrastructures de transport.

Afin de permettre la poursuite du soutien de l'Etat à la modernisation du réseau, aux opérations de sécurité, notamment de mise en sécurité des passages à niveau, de lutte contre le bruit et de mise en conformité de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'à la régénération des lignes structurantes ou de maillage régional ferroviaire, les volets mobilités des CPER 2015-2020 peuvent être prolongés jusqu'à la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités.

Sur la base des éléments susvisés, il vous est demandé d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant n° 2 du Contrat de Plan Etat-CTC 2015-2020, tel que présenté en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.